

Claire Zalc, Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy, Seuil, coll. "L'univers historique", 2016

Anne Simonin

► **To cite this version:**

Anne Simonin. Claire Zalc, Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy, Seuil, coll. "L'univers historique", 2016. 2016, p. 1029-1032. hal-03031320

HAL Id: hal-03031320

<https://hal-cnrs.archives-ouvertes.fr/hal-03031320>

Submitted on 30 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claire Zalc, *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Seuil, coll. « L'Univers historique », 2016, 24 euros.

Le 22 juillet 1940, onze jours après le coup d'état légal, instaurant, à la place de la République, une dictature, l'État français, ayant désormais à sa tête un « chef », le maréchal Pétain¹, est publiée au *Journal Officiel*, une loi lapidaire se déclinant en trois articles. Cette loi annonce « *la révision de toutes les acquisitions de nationalité française intervenues depuis la loi du 10 août 1927 sur la nationalité* ». Après l'article pionnier de Bernard Laguerre², Claire Zalc consacre la première étude approfondie aux dénaturalisations sous Vichy, une politique qui visait 648 000 personnes, en réalité près d'un million d'individus, si l'on tient compte de l'ensemble des procédures d'accès à la nationalité française en vigueur sous la République (p. 47).

Les objectifs initiaux de Vichy en matière de dénaturalisation sont très élevés. Ainsi que devait le déclarer le président de la Commission des révisions des naturalisations, le conseiller d'État, Jean-Marie Roussel lors de son procès devant la Haute-Cour de justice en 1945 : « *Le garde des Sceaux [Raphaël Alibert] entrevoyait [...] une opération probablement assez massive, et il m'avait parlé, sans vouloir d'ailleurs me fixer des chiffres, de dénaturalisations pouvant porter sur 70 à 80% de l'effectif des naturalisés* » (p. 55), soit entre 700 et 800 000 personnes. Vichy aura beau faire, le régime ne parviendra pas à dénaturaliser plus de 15 000 personnes. Mais ce n'est pas faute d'avoir essayé. De façon prioritaire, dans un pays assommé par la plus grande défaite militaire de son histoire, le gouvernement de Vichy va s'employer à éliminer de la communauté nationale non les généraux et les responsables militaires qui ont perdu la guerre mais les « mauvais » Françaises et Français qui n'ont pas permis de la gagner... Dénaturaliser ou comment faire payer des innocents en épargnant les coupables et en jetant un voile sur les vraies questions à propos de la défaite militaire de la France.

La chronologie fine de la prise de décision que propose Claire Zalc est fondamentale. On admet généralement que la dissociation entre l'opinion publique française et le régime de Vichy, nimbé de l'aura de l'homme providentiel, (le vainqueur de Verdun), se produit vers l'été 1941. Pétain s'en fait l'écho lors de son fameux discours sur le « vent mauvais » (12 août 1941, <http://pages.livresdeguerre.net/pages/sujet.php?id=docddp&su=48&np=99>) : « *Français, j'ai des choses graves à vous dire. De plusieurs régions de France, je sens se lever depuis quelques semaines, un vent mauvais. L'inquiétude gagne les esprits, le doute s'empare des âmes. L'autorité de mon gouvernement est discutée [...]* ». Il aurait donc fallu une année à l'opinion publique française pour devenir critique vis-à-vis du gouvernement de Vichy. Vu les circonstances historiques, un an, cela peut paraître court. Mais à la lecture de Claire Zalc, c'est une éternité.

Parce qu'enfin, dès juillet 1940, le gouvernement de Vichy, en affichant comme prioritaire la dénaturalisation massive de Français et de Françaises, promeut une politique rétroactive portant atteinte à la fois à la Déclaration des Droits de l'Homme, au Code Civil et au Code Pénal. La Révolution dite « nationale » s'avoue sans ambages pour ce qu'elle est : la plus grande entreprise contre-révolutionnaire jamais imaginée depuis 1815 —et encore la Charte de 1814 (art. 68) considérait-elle comme intouchable le Code Civil... C'est l'un des grands apports du livre de Claire Zalc que de mettre en lumière et d'argumenter la radicalité extrême du Premier Vichy indépendamment de la situation de guerre et des interférences de

¹ Nicolas Rousselier, *La Force de gouverner. Le pouvoir exécutif en France XIX^e-XXI^e siècles*, Gallimard, coll. « NRF Essais », 2015, p. 450-452.

² Bernard Laguerre, « Les dénaturalisés de Vichy 1940-1944 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 20, octobre-décembre 1988, p. 3 et sq.

l'occupant nazi. Cette radicalité est endogène, portée par un projet idéologique ultra-anti-républicain, dont l'ennemi déclaré est d'abord intérieur et a pour nom : la Révolution, —celle de 1789 bien entendu.

Dans des pages d'un intérêt extrême, Claire Zalc suit précisément la mie en place de la politique de la dénaturalisation. Alors que la loi du 22 juillet mentionne « 1927 », l'année de l'adoption de la loi républicaine la plus libérale en matière de naturalisation comme l'a montré Patrick Weil³, la Commission de révision commence, en réalité, l'examen des dossiers à partir de 1936. Étrange chronologie : on dénaturalise d'abord entre 1936-1940, puis on remonte à 1927. Témoin, si besoin était, de la dimension politique de l'exercice : ce n'est peut-être pas tant que les naturalisés les plus récents soient considérés comme moins Français qui importe ici mais le fait que les naturalisés du Front Populaire sont des Français, par nature plus indignes que les autres naturalisés...

Le premier décret de dénaturalisation est publié au *Journal Officiel*, le 7 novembre 1940. 445 noms y figurent, ce qui représente une moyenne de 55 dossiers par séance (p. 92), et ce rythme ne va faire que croître puisqu'en juin 1941, la Commission examine, en moyenne, 100 dossiers par séance. Un rythme de travail écrasant, rendu possible parce que les juristes qui siègent au sein de la Commission de révision des naturalisations sont dans leur écrasante majorité, 9 sur 11 d'entre-eux, des « spécialistes », des « *professionnels des naturalisations* » de la III^e République écrit Claire Zalc (p. 65-66). Un seul des rapporteurs de la Commission sera épuré (L. Chéron), —et encore pour avoir été chef de cabinet du Garde des Sceaux, Maurice Gabolde (23 mars 1943-17 août 1944) (p. 62).

Qui Vichy dénaturalise-t-il ? Officiellement : « *Tous ceux qui se sont, pour des faits divers, rendus indignes d'être des nôtres* » (p. 46). La notion d'indignité, l'un des piliers de la déchéance de nationalité dans la République, serait ainsi au centre de la politique de la dénaturalisation attestant la continuité entre la République et le régime de Vichy. Cette conclusion, comme le démontre Claire Zalc, est inexacte.

Si Vichy maintient la procédure de la déchéance de nationalité pour indignité héritée de la République, ces déchéances ne concernent que 446 individus quand la dénaturalisation pour indignité inventée par Vichy concernera, elle, environ 15 000 individus. Le changement d'échelle est patent. Mais davantage, une notion floue comme l'indignité subsume des principes antinomiques et des pratiques très différentes de gouvernance de la communauté politique.

Quand la République applique la déchéance de nationalité pour indignité, en 1915 et en 1940 exclusivement aux ressortissants des pays avec lesquels la France est en guerre, cette notion a partie liée avec le code pénal, avec une infraction que l'on jugera plus ou moins grave mais qui associe l'indignité à une infraction codifiée dans les textes pénaux en vigueur. Sous Vichy, pour être stigmatisé indigne de la nationalité française, il faut et il suffit de ne pas être jugé digne d'être Française ou Français par un des fonctionnaires qui siège à la Commission de révision des naturalisations, et ce sans recours possible.

Or qui est digne d'être Français ? C'est fondamentalement cette question que pose Claire Zalc en l'étudiant, en quelque sorte, à l'envers et en formulant une réponse à partir du négatif de la dénaturalisation (p. 229). Indignes d'être Français les 6 000 naturalisés qui ont des noms à consonance juive —et Claire Zalc pointe l'« *antisémitisme onomastique* » inventé et appliqué par la Commission de révision qui, si elle ne s'intéresse pas exclusivement aux Juifs, contrairement aux exigences du Commissariat Général aux Questions Juives, trouve néanmoins ce biais pour dénaturaliser les Juifs, ou supposés tels (p. 109-111). Les juristes qui appliquent cette politique sont conscients des populations qu'ils frappent : « *Le travail accompli est déjà considérable*, peut-on lire dans un Communiqué en date du 30 octobre

³ Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Gallimard, coll. « Folio-Histoire », 2005.

1940, ainsi qu'en témoigne le décret [celui du 7 novembre 1940 précédemment mentionné] qui vise près de cinq cents individus comprenant un assez grand nombre d'émigrés d'Europe centrale, dont l'assimilation était particulièrement difficile, divers agitateurs politiques dont l'incorporation à la communauté nationale présentait plus de danger que d'intérêt, avec dans chacune des catégories, une proportion notable d'israélites » (p. 98).

En sus du nom, quel est le vrai critère de la dénaturalisation ? La profession. Dénaturaliser est une forme de protectionnisme professionnel, une voie d'élimination de concurrents dangereux par leur talent dans certaines professions intellectuelles en particulier, tels les médecins et les avocats, mais aussi un moyen d'élimination de petits métiers vulnérables (p. 177), tels les négociants en timbres postes, les marchands ambulants, les tailleurs, les chiffonniers... Indigne d'être Français, le chiffonnier de Baudelaire et de Benjamin : « *Voici un homme chargé de ramasser les débris d'une journée de la capitale. Tout ce que la grande cité a rejeté, tout ce qu'elle a perdu, tout ce qu'elle a dédaigné, tout ce qu'elle a brisé, il le catalogue, le collectionne [...]. Il fait un triage, un choix intelligent⁴ ; [...]* ». « *Métier sans intérêt pour la collectivité* » selon Vichy.

La bêtise prêterait à sourire si être dénaturalisé ou « *re-devenir étranger* » n'entraînait une série de conséquences dramatiques sur lesquelles s'étend Claire Zalc (p. 243) : le retrait des papiers d'identité à déposer au commissariat ; un risque d'internement accru ; la perte d'emploi pour les fonctionnaires, les médecins, les architectes... ; l'augmentation du risque de déportation pour les Juifs devenus apatrides (10% des juifs dénaturalisés seront déportés selon Bernard Laguerre)... En perdant leur nationalité, les dénaturalisés subissent une « *déqualification statutaire* » (p. 257), une dégradation civique de fait (p. 251) d'autant plus indéfendable qu'il s'agit d'individus innocents.

Claire Zalc réussit le tour de force de mener de front une enquête quantitative de grande ampleur dont on peut consulter l'ensemble des résultats sur internet, —voir l'« annexe électronique » à <http://ihmc.ens.fr/claire-zalc-denaturalises-html>— et une analyse qualitative des données : l'histoire d'une des premières politiques publiques mise en place par la dictature de Vichy est aussi celle d'individus stupéfaits par la violence symbolique et réelle de la sanction qui s'abat sur eux alors qu'ils ou elles n'ont commis aucune infraction. Ainsi que l'écrit Ersnt Gellner, cité par Claire Zalc, dans un monde où « *un homme doit avoir une nationalité comme il doit avoir un nez et deux oreilles, qu'un de ces détails viennent à faire défaut n'est pas inconcevable et arrive de temps en temps, mais cela paraît la conséquence d'une catastrophe et constitue une catastrophe en soi* » (p. 239).

« *Défaut de loyalisme* » que celui du jeune Zacharie Alonso, né de parents espagnols, naturalisé en 1940 qui s'enfuit des Chantiers de Jeunesse pour rejoindre sa famille en Espagne ? « *Livré à lui-même depuis son plus jeune âge et sans volonté, il suivait volontiers les gens de moralité douteuse. Recueilli par une cousine, il en profite pour lui emprunter une petite somme d'argent qu'il n'a jamais remboursée. Commis boulanger, il fut employé dans plusieurs maisons. Indiscipliné et de caractère emporté, il abandonnait fréquemment son travail, préférant la promenade* » (p. 199). Le 27 octobre 1942, jour de la dénaturalisation de Zacharie Alonso, resurgit une de ces vies infâmes décrites par Foucault à l'orée du XVIII^e siècle⁵.

« *Services rendus insuffisants* », pour justifier la dénaturalisation de David Bienenfeld et de toute sa famille. Son beau-frère, André Pérec, est mort pour la France, le 19 juin 1940 : les Bienenfeld se chargeront de l'éducation de leur neveu orphelin qui est alors âgé de cinq ans : Georges Pérec (p. 13).

⁴ Antoine Compagnon, « Les chiffonniers littéraires : Baudelaire et les autres » et Jean Lacoste, « La figure du chiffonnier chez Walter Benjamin », Cours du Collège de France, février 2016. Consultables à : <http://www.college-de-france.fr/site/antoine-compagnon/course-2016-01-12-16h30.htm>

⁵ Michel Foucault, « La Vie des hommes infâmes » [1977]. In *Dits et Écrits*, Gallimard, t. III, 1991, texte n° 206.

Facile à définir en référence au Code Civil, Claire Zalc montre à quel point la « qualité de Français » est complexe à défaire. Vichy s'en est rendu compte à son détriment quand il a fallu diligenter des enquêtes et inévitablement allonger les délais et alourdir la procédure des dénaturalisations (p. 163, 221-226).

La politique de dénaturalisation de Vichy fut à la fois un drame pour les individus concernés et un échec cinglant par rapport aux ambitions quantitatives avouées du régime. Dénaturaliser : une expérience dont seule une dictature a jamais eu l'idée de faire une politique publique rétroactive, magistralement décrite par Claire Zalc que nos politiques, tentés par la déchéance de nationalité pour indignité, auraient, peut-être, intérêt à lire.

Anne Simonin